

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à G. MIGNON - J.P. SIMON donne pouvoir à P. FRÉON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - C. MECHAIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - K. PERROIS - C. MECHAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2019-4 du 26 mars 2019,

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations caritatives après examen de la commission,

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 20 VOIX POUR** (il est précisé que Stéphanie HIBON-MINET ne prend pas part au vote) décide d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 6574 du budget principal 2019) comme suit :

Associations caritatives	Propositions 2019
Ecole de Musique	200 €
UNRPA	500 €
St Surin Pétilon	600 €
Comité des fêtes du Plaineau	1 800 €
Comité des fêtes du Plaineau - TELETHON	400 €
Créasons	600 €
Le cœur à l'ouvrage	400 €

Médailleurs Militaires	100 €
Magna Carta	100 €
Don du Sang	700 €
Les Amis du cinéma	300 €
Four de Brioux	200 €
Union des anciens combattants	200 €
Comité de Jumelage	700 €
Comité de Jumelage - 40 ans	500 €
L'Hirondelle	120 €
Cool auto 16	1 000 €
Article 6574 - Associations "caritatives"	8 420 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE